

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le mardi 4 septembre 2018 à 19 h.

L'avis de convocation de cette séance a dûment été signifié aux membres du conseil le 31 août 2018, conformément aux dispositions de l'article 153, 2^e alinéa, du Code municipal du Québec (*L.R.Q., chapitre C-27.1*).

Présents : M. François Quenneville, maire
M. Sylvain De Beaumont, conseiller
M. Gilles Côté, conseiller
M. Michel Robidoux, conseiller
M^{me} Michelle Joly, conseillère

Absents : M^{me} Diana Shannon, conseillère
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Est également présente :
M^e Joanne Loyer, directrice du Service du greffe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de silence
3. Mandat à M^e Rino Soucy - Dufresne Hébert Comeau avocats - Procédures en révision judiciaire - Dossier 705-32-015950-170 - Cour du Québec
4. Octroi de contrat - ABS inc. - Contrôle qualitatif des matériaux et de leur mise en œuvre - Remplacement de deux ponceaux - Chemins Marie-Reine-des-Cœurs et de la Grande-Vallée
5. Période de questions
6. Levée de la séance

1.- Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par le maire, M. François Quenneville.

2.- Moment de silence

La séance débute par un moment de silence.

3.- Mandat à M^e Rino Soucy - Dufresne Hébert Comeau avocats - Procédures en révision judiciaire - Dossier 705-32-015950-170 - Cour du Québec

ATTENDU l'introduction de procédures judiciaires contre la Municipalité, dans le cadre du dossier judiciaire no 705-32-015950-170;

ATTENDU la contestation de cette demande et la tenue d'une audition le 3 juillet 2018;

ATTENDU le dispositif de la décision rendue par la Cour du Québec, division des petites créances et datée du 13 août 2018 dans le dossier no 705-32-015950-170;

3. Mandat à M^e Rino Soucy - Dufresne Hébert Comeau avocats - Procédures en révision judiciaire - Dossier 705-32-015950-170 - Cour du Québec (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité est d'avis que certains éléments de cette décision doivent être révisés;

ATTENDU la teneur de l'article 564 du Code de procédure civile;

ATTENDU la volonté du conseil de mandater M^e Rino Soucy, avocat de la firme Dufresne Hébert Comeau, pour représenter ses intérêts et pour porter cette décision en révision judiciaire;

ATTENDU l'obligation que de telles procédures soient intentées à l'intérieur d'un délai raisonnable.

POUR CES MOTIFS,

2018-241

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser M^e Rino Soucy, avocat de la firme Dufresne Hébert Comeau, à intenter les procédures judiciaires nécessaires dans le délai prescrit par le Code de procédure civile du Québec, pour porter le dossier no 705-32-015950-170 de la Cour du Québec, division des petites créances, en révision judiciaire et obtenir jugement.

4.- Octroi de contrat - ABS inc. - Contrôle qualitatif des matériaux et de leur mise en œuvre - Remplacement de deux ponceaux - Chemins Marie-Reine-des-Cœurs et de la Grande-Vallée

2018-242

Il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de mandater la firme ABS inc., plus bas soumissionnaire, pour procéder au contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en oeuvre, lors des travaux de remplacement de deux ponceaux sur les chemins Marie-Reine-des-Cœurs et de la Grande-Vallée et de défrayer, à cette fin, un montant de 2 444,80 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions contenus au bordereau numéro 182735 de l'entrepreneur, en date du 29 août 2018.

Cette somme est financée par le Programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (TECQ) 2014-2018.

5.- Période de questions

Quatre (4) citoyens assistent à cette séance.

6.- Levée de la séance

2018-243

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que la séance soit levée à 19 h 10.

Directrice du Service du greffe

Maire